

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2022

Révision: 8 octobre 2024 **Date de publication précédente:** 13 septembre 2022 **No de fiche:** 1096-7

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

457

Identifiant unique de formulation (UFI): Pas nécessaire

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Matériau pour joint d'étanchéité en fibres de carbone avec liant en nitrile pour les

applications à hautes températures. Convient également aux applications en présence de

vapeur.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Fournisseur:

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: www.chesterton.com

Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com

Courriel: customer.service@chesterton.com

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive, Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055 UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23, D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 Appeller Infotrac: 1-800-535-5053

Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

I.N.R.S.: +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2022 / SGH

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et au SIMDUT 2022.

2.1.2. Informations complémentaires

Aucun

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2022 / SGH

Pictogrammes de danger: Aucun
Mention d'avertissement: Aucun
Mentions de danger: Aucun
Conseils de prudence: Aucun

(FR) Page 1 de 7

Date: 8 octobre 2024 No de fiche: 1096-7

Informations supplémentaires: Aucun

2.3. Autres dangers

Les fibres peuvent causer l'irritation mécanique de la voie respiratoire, de la peau et des yeux.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges					
Ingrédients dangereux¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Kaolin	20-30	1332-58-7 310-194-1	ND	Non classé*	Non disponible
Dioxyde de silicium	10	112926-00-8 231-545-4	ND	Non classé*	Non disponible
Carbone	< 5	7440-44-0 231-153-3	ND	Non classé*	ETA (orale): > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières): > 2 mg/l
Noir de carbone	< 2	1333-86-4 215-609-9	ND	Non classé*	ETA (orale): > 5 000 mg/kg

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2022, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter

un médecin.

Contact avec l'épiderme: Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Adressez-vous à un

ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières): > 4,6

mg/l

médecin si l'irritation persiste.

Ingestion: N'est pas applicable

Protection des premiers secours: Aucune précaution spéciale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les fibres peuvent causer l'irritation mécanique de la voie respiratoire, de la peau et des yeux. La respiration répétée de la poussière à un niveau dépassant les limites d'exposition pendant de longues périodes peut endommager les poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

^{*}Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Date: 8 octobre 2024 **No de fiche:** 1096-7

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou eau

Moyens d'extinction inappropriés: Il n'en existe pas de connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, SOx, NOx, cyanure d'hydrogène et autres

émanations toxiques.

Autres dangers: Le matériau brûle lentement s'il est enflammé, en dégageant des vapeurs qui proviennent de la combustion

de l'agglomérant en caoutchouc.

5.3. Conseils aux pompiers

Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précaution spéciale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les poussières doivent être éliminées avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA ou par un balayage humide.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ingrédients	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
Kaolin	(totale) (alvéolaire)	7 3,5	(alvéolaire)	2
Dioxyde de silicium	(totale) (alvéolaire)	7 3,5	(total) (alvéolaire)	10 * 3
Carbone	(totale) (alvéolaire)	7 3,5	(total) (alvéolaire)	10 * 3
Noir de carbone	SO	3,5	SO	3

^{*} Particules non spécifiées par ailleurs (PNSA)

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

(FR) Page 3 de 7

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Date: 8 octobre 2024 No de fiche: 1096-7

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Travailleurs

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Noir de carbone	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	1 mg/m ³ (GESTIS)

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques

S'il est nécessaire d'altérer ce produit de telle sorte que de la poussière pourrait se former, utiliser in dispositif convenable d'extraction de poussière ou humecter.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut utiliser un appareil

respiratoire homologué pour la poussière (par ex.: type de filtre EN P1/P2).

Gants de protection: Pas nécessaire en général.

Protection des yeux et Recommander le port de lunettes de sécurité.

du visage:

Autres: Aucun

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

intervalle d'ébullition

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique solide n'est pas applicable Viscosité cinématique à 40 °C Couleur n'est pas applicable

Odeur légère odeur aromatique Solubilité dans l'eau insoluble Seuil olfactif n'est pas défini Coefficient de partage: n'est pas applicable

n-octanol/eau (valeur log) Point d'ébullition ou Pression de vapeur à 20° C n'est pas applicable n'est pas applicable

Point de fusion/point de n'est pas défini Densité et/ou densité relative 1,6

congélation

% volatil (par volume) n'est pas applicable Densité de vapeur (air=1) n'est pas applicable Inflammabilité n'est pas défini Taux d'évaporation (éther = 1) n'est pas applicable % de produits aromatiques par Limites inférieures/supérieures n'est pas applicable n'est pas applicable

d'inflammabilité ou d'explosion poids Point eclair Caractéristiques des particules n'est pas applicable aucune donnée disponible

Méthode n'est pas applicable Propriétés explosives n'est pas applicable Température d'auto-Propriétés comburantes n'est pas défini n'est pas applicable inflammabilité

Température de décomposition > 300 °C

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessus de 450°C.

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire Page 4 de 7 (FR)

Date: 8 octobre 2024 **No de fiche:** 1096-7

10.5. Matières incompatibles

Inconnu

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, SOx, NOx, cyanure d'hydrogène et autres vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH

Voie primaire d'exposition en usage normal:

Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Les personnes souffrant de maladies

respiratoires chroniques peuvent être affectées par l'exposition.

Toxicité aiguë -

Par voie orale: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas

satisfaits.

Substance	Esssai	Résultat
Carbone	DL50, rat	> 2 000 mg/kg
Noir de carbone	DL50, rat	> 5 000 mg/kg

Par voie cutanée: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas

satisfaits.

Substance	Esssai	Résultat
Carbone	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg

Par inhalation:

Substance	Esssai	Résultat
Carbone	DL50, rat	> 2 mg/l (poussières)
Noir de carbone	DL50, rat	> 4,6 mg/l
		(poussières)

Corrosion cutanée/ irritation cutanée: Les fibres peuvent causer l'irritation mécanique de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Les fibres peuvent causer l'irritation mécanique des yeux.

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée:

Pas d'effet significatif connu.

Mutagániaitá aur l

Mutagénicité sur les

Pas d'effet significatif connu.

cellules germinales:

Le CIRC a classé le noir de carbone comme cancérogène possible pour l'homme (groupe 2B).

Cancérogénicité: Toxicité pour la reproduction:

Pas d'effet significatif connu.

STOT - exposition unique:

Pas d'effet significatif connu.

STOT - exposition répétée:

La respiration répétée de la poussière à un niveau dépassant les limites d'exposition pendant de

longues périodes peut endommager les poumons.

Danger par aspiration: N'est pas applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été determinées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

N'est pas défini

12.2. Persistance et dégradabilité

Devrait être non biodégradable. Kaolin, Dioxyde de silicium, Carbone, Noir de carbone: substances inorganiques.

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

(FR) Page 5 de 7

Date: 8 octobre 2024 No de fiche: 1096-7

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants.

12.4. Mobilité dans le sol

Solide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Effectuer le débarras conformément aux réglements en vigueur. Consulter les réglements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au réglement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ TMD:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N'EST PAS APPLICABLE ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE TMD:

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE N'EST PAS APPLICABLE TMD:

14.5. Dangers pour l'environnement

N'EST PAS APPLICABLE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'EST PAS APPLICABLE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

N'EST PAS APPLICABLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlements de l'UE

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: 15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: Autres réglementations nationales:

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire

Date: 8 octobre 2024 **No de fiche:** 1096-7

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

acronymes: ADN: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses

BCF: Facteur de bioconcentration

cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)

CL50: Concentration létale médiane d'une population d'essai

DL50: Dose létale médiane d'une population d'essai

DMEO: Dose mininale avec effet observé

DSEO: Dose sans effet observé ETA: Estimation de la toxicité aiguë FDS: Fiche de données de sécurité

IMDG: Code international du transport maritime des marchandises dangereuses

LCS: Limite de concentration spécifique

NOEC: Concentration sans effet observé (CSEO)

ND: Non disponible

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique

PEL: Limite d'exposition admissible

(Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer

SGH: Système général harmonisé

SO: Sans objet

STEL: Limite d'exposition de courte durée

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique

TMD: Transport des marchandises dangereuses (Canada)

TLV: Valeur limite d'exposition VLCT: Valeur limite court terme

VME: Valeur limite de moyenne d'exposition

vPvB: Substance très persistante et très bioaccumulable

Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques

Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)

importantes: Base de données de classification et d'information chimique (CCID)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données

toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
Aucun	N'est pas applicable

Mentions H pertinentes: Aucun

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 8 octobre 2024

Changements apportés à la Sections 1.1, 1.2, 3, 5.1, 5.2, 8.1.

FDS dans cette révision:

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

(FR) Page 7 de 7